

TRAIN À GRANDE FRÉQUENCE

Mise à jour de la DEI



TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ.....	4
2. INTRODUCTION.....	10
2.1. LE PROJET TGF : CONTEXTE ET AVANTAGES.....	10
2.2. CONTEXTE DE LA DEI.....	11
2.3. PROCESSUS DE DEI.....	12
2.4. QUESTIONS DU CANADA.....	13
2.5. PARTICIPATION DES PARTIES INTÉRESSÉES.....	13
3. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.....	14
3.1. PHASE DE CODÉVELOPPEMENT : RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	14
3.2. RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES.....	17
3.3. INNOVATION, ALIGNEMENT DU PROJET ET ACQUISITION DE TERRAINS.....	18
3.4. ÉVALUATION D'IMPACT.....	20
3.5. PHASE D'EXÉCUTION : RESPONSABILITÉS ET STRUCTURE D'ENTENTE.....	21
3.6. TRANSFERT DES SERVICES EXISTANTS DE VIA.....	25
4. PHASE D'APPROVISIONNEMENT.....	26
4.1. ÉCHÉANCIERS D'APPROVISIONNEMENT.....	26
4.2. PARTICIPANTS LORS DE L'APPROVISIONNEMENT.....	28
4.3. EXIGENCES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION DES RÉPONSES À LA DDQ.....	30
4.4. EXIGENCES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION FAITE DANS LE CADRE DE LA DDP.....	32
5. L'ENTITÉ CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET, VIA RAIL ET LA BIC.....	36
5.1. ENTITÉ CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET.....	36
5.2. RÔLE DE VIA RAIL.....	37
5.3. PARTICIPATION DE LA BIC.....	38
6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA ET RÉGIME D'INTÉGRITÉ.....	39
ANNEXE A – REGISTRE DES MISES À JOUR DE LA DEI.....	42
ANNEXE B – DÉFINITIONS.....	45
ANNEXE C – LISTE DES RÉPONDANTS À LA DEI.....	48
ANNEXE D – TROUSSE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS SUR ACHATSCANADA.....	49



Le 10 mars 2022, le Canada a publié la Demande d'Expression d'Intérêt (DEI) pour le Projet TGF, qui a fait l'objet de commentaires pertinents et significatifs de la part de participants intéressés de l'industrie.

La présente mise à jour de la DEI résume certains thèmes clés découlant du processus de DEI et présente des renseignements et des clarifications complémentaires à certains éléments du Projet TGF et à sa Phase d'Approvisionnement prévue avant le lancement anticipé de la DDQ qui devrait avoir lieu en janvier 2023.

Le Canada encourage les Parties Intéressées à partager de la rétroaction ou de l'information en lien avec cette mise à jour de la DEI par courriel à tgf-hfr@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À sa discrétion, le Canada pourrait demander des clarifications ou de la rétroaction supplémentaire des Parties Intéressées.

Avis de non-responsabilité

Le présent document ne constitue pas une modification de la DEI. Toute information présentée dans la présente mise à jour de la DEI relative aux phases ultérieures potentielles de la Phase d'Approvisionnement et du Projet TGF est préliminaire et peut être modifiée. La réalisation du Projet TGF est assujettie aux futures décisions du gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait à la Phase d'Approvisionnement et à la mise en œuvre.

Définitions

À moins d'indication contraire dans le présent document, les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la signification énoncée dans la DEI à l'annexe B, Définitions.

1. RÉSUMÉ

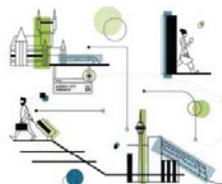
Le Projet de Train à Grande Fréquence

Le Projet de Train à Grande Fréquence (Projet TGF) transformera le service ferroviaire voyageurs au Canada. Il permettra de créer un service ferroviaire moderne, résilient, durable et composé principalement de voies électrifiées réservées entre Québec, Trois-Rivières, Montréal, Ottawa, Peterborough et Toronto. Le Projet TGF offrira un service plus fréquent, plus rapide et plus fiable, une meilleure liaison entre les villes et avec d'autres modes de transport et une option de transport novatrice et durable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, tel qu'indiqué dans les Résultats du Projet.

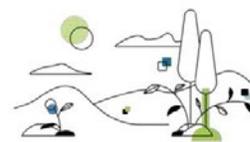
Les Résultats du Projet, tels qu'indiqués dans la DEI, sont pour:



1. Effectuer un transfert modal important vers le transport ferroviaire de passagers



2. Amélioration de l'expérience des passagers dans le Corridor



3. Appuyer l'engagement de carboneutralité du Canada



4. Accessibilité et équité sociale



5. Rendre les trajets interurbains sécuritaires



6. Atténuer les répercussions financières sur les contribuables canadiens

En offrant des options de transport plus nombreuses et de meilleures qualités dans le corridor de transport le plus achalandé du Canada, le Projet TGF rendra les déplacements ferroviaires plus accessibles et permettra aux gens de choisir de vivre et de travailler à davantage d'endroits. Il appuiera également la croissance économique et régionale à long terme de la région la plus densément peuplée du pays.

Le Projet TGF est une occasion de solliciter les connaissances et l'expertise de calibre mondial de l'industrie, ainsi que de créer des partenariats. Au cours de la Phase d'Approvisionnement, le Canada a l'intention d'inviter des promoteurs canadiens et internationaux à présenter des approches novatrices dans le cadre d'un processus concurrentiel visant à optimiser et à réaliser le Projet TGF et à exploiter le train pendant une période de 30 à 50 ans. En maximisant la concurrence et l'innovation, il est possible d'offrir de meilleurs services, d'accélérer la conception et la construction et de réduire les coûts pour les contribuables.

La Demande d'Expressions d'Intérêt (DEI)

Le 10 mars 2022, le Canada a publié la Demande d'Expression d'Intérêt (DEI) pour le Projet TGF. Conformément aux meilleures pratiques pour les projets d'infrastructure à grande échelle, le Canada a utilisé une approche progressive pour solliciter la rétroaction du marché. L'objectif de la DEI était de communiquer des renseignements aux participants de l'industrie intéressés et d'obtenir de la rétroaction sur le Projet TGF, y compris en ce qui concerne la structure des transactions et de l'approvisionnement.

Le Canada est très satisfait de l'intérêt et de la réponse du marché à la DEI, puisque 54 Parties Intéressées ont fourni des réponses écrites et confirmé leur volonté de participer au Projet TGF.

Des réunions ont eu lieu pour discuter des réponses de façon plus détaillée, ce qui a aidé le Canada à mieux comprendre les commentaires formulés par le marché sur des points précis. Le Canada souhaite profiter de cette occasion pour remercier les Parties Intéressées de leur participation à cet exercice.

Dans le cadre du processus de DEI, le Canada a obtenu de la rétroaction utile des Parties Intéressées. Les éléments fondamentaux de l'approche en matière d'approvisionnement et de la structure d'entente proposées ont été validés et demeurent inchangés. Le Canada utilise cette rétroaction pour peaufiner les exigences du projet, la structure d'entente ainsi que les processus et échéanciers prévus en matière d'approvisionnement et de codéveloppement.

Ce document résume certains thèmes clés découlant du processus de DEI et présente des renseignements, des clarifications et des changements complémentaires à certains éléments du Projet TGF et à sa Phase d'Approvisionnement prévue avant le lancement anticipé de la DDQ. Ces mises à jour sont résumées ci-dessous.

Rôles et responsabilités

Sections 3.1 et 3.5

De plus amples renseignements sont fournis sur les rôles et responsabilités du Partenaire Développeur Privé au cours de la Phase de Codéveloppement, y compris le travail effectué en collaboration avec des tiers (comme pour les propriétaires des chemins de fer), appuyer le Canada pour compléter le processus d'Évaluation d'Impact, appuyer le Canada pour l'avancement de la mobilisation des peuples autochtones, incluant à travers des bénéfices sociaux-économiques, la délivrance de permis, les approbations et les plans de gestion de projet. De même, des renseignements supplémentaires sont fournis sur les responsabilités du Partenaire Privé et du Canada au cours de la Phase d'Exécution.

Réconciliation avec les peuples autochtones

Section 3.2

Comme la participation des peuples autochtones est essentielle au succès du Projet TGF, le Canada cherchera un partenaire du secteur privé qui accorde la priorité et de l'importance aux relations significatives avec les peuples autochtones. Le Canada examinera attentivement les points de vue des peuples autochtones tout au long du projet et encouragera la collaboration avec les entreprises autochtones en vue de créer des avantages socioéconomiques et des possibilités de participation aux projets afin de faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones.

Innovation, Alignement du projet et Acquisitions des terrains

Section 3.3

Les Proposants auront la souplesse nécessaire pour explorer des innovations afin de maximiser les Résultats du Projet afin d'obtenir plus de bénéfices pour les canadiens, y compris en ce qui a trait à l'élaboration d'un alignement et aux possibilités d'augmenter la vitesse sur certains segments. Le Canada fournira aux Proposants des renseignements sur les possibles options d'alignement qui devraient être acceptables pour le Canada. L'alignement final serait convenu par le Canada et le Partenaire Développeur Privé pendant la Phase de Codéveloppement. Le Canada serait responsable d'obtenir les droits fonciers pour l'alignement final, mais le Partenaire Développeur Privé serait responsable de l'achèvement des travaux préparatoires et de la tenue des consultations nécessaires pour l'obtention de ces droits.

Évaluation d'Impact

Section 3.4

Le processus d'Évaluation d'Impact est un élément du chemin critique qui dépend de la sélection d'un alignement. Au cours de la Phase de Codéveloppement, le Partenaire Développeur Privé serait responsable des exigences relatives à l'étude sur le terrain, dont certains fourniront

une opportunité de collaboration avec les peuples autochtones, et d'appuyer le Canada avec les consultations du public et des autochtones dans le cadre du processus d'Évaluation d'Impact.

Structure d'entente – Phase d'Exécution

Section 3.5

De plus amples renseignements sont fournis sur les caractéristiques clés et les objectifs de la structure d'entente. Au cours de la phase de construction, les dépenses en immobilisations seraient financées par le Canada, la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) et le financement privé. Pendant la phase d'exploitation, le Partenaire Privé recevrait des paiements en capital fixes pour rembourser la dette et des versements à titre de rendement sur les capitaux propres pendant la phase de construction. De plus, le Partenaire Privé recevrait des revenus à la fois des Services Locaux et des Services de TGF, ainsi que d'autres revenus accessoires, qui devraient couvrir tous les coûts d'exploitation, d'entretien et du cycle de vie.

Risques liés aux revenus

Section 3.5

Le transfert des risques liés aux revenus devrait être assorti d'une protection pour les scénarios les plus pessimistes sur les revenus. Toute possible protection en cas de baisse serait accompagnée d'une hausse du partage des revenus. Cette approche serait commercialement équitable et raisonnable et protégera les intérêts des contribuables.

Transition des Services Existants de VIA vers un Partenaire Privé

Section 3.6

Des renseignements supplémentaires sont fournis sur l'échéancier et le processus nécessaires à la réalisation de ce transfert ainsi que sur les rôles et responsabilités du Partenaire Développeur Privé pour faire progresser la planification préalable de la transition des Services Existants de VIA pendant la Phase de Codéveloppement. Pour fins de clarification Services Existants de VIA fait seulement référence aux services ferroviaires voyageurs existants exploités par VIA Rail dans le Corridor. La transition des Services Existants de VIA au Partenaire Privé comprendrait l'élaboration et l'intégration de stratégies visant à tirer parti des actifs, des capacités et du talent au sein de VIA. Le Canada travaillera avec VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé pour s'assurer que les changements de main-d'œuvre nécessaires à l'avancement du Projet TGF seraient effectués en consultation avec les syndicats et dans le respect de la négociation collective.

Échéanciers d'approvisionnement

Section 4.1

Le Canada accordera plus de temps à la Phase de Codéveloppement, au cours de laquelle d'autres travaux de développement, de réduction des risques et d'amélioration de la solution et de l'alignement du Partenaire Développeur Privé seront réalisés. La période prévue d'ouverture de la Demande de Propositions (DDP) sera révisée à neuf mois, ce qui tient compte du niveau d'effort prévu pour de la DDP. Afin de donner aux Parties Intéressées suffisamment de temps pour examiner les renseignements supplémentaires dans cette mise à jour, la publication de la DDQ est reportée à janvier 2023. Cette approche permettra au Projet TGF de passer efficacement à la Phase de Codéveloppement, qui cadre avec les commentaires reçus du marché sur la Phase d'Approvisionnement. (Voir la figure 1 ci-dessous.)

Composition de l'équipe du Répondant

Section 4.2

Les Répondants ne seront pas tenus d'identifier les entrepreneurs et les fournisseurs (y compris les fournisseurs de matériel roulant ou de systèmes) faisant partie de leurs équipes; toutefois, les Répondants et les Proposants seront autorisés à intégrer ces parties à leurs équipes.

Processus et produits livrables de la DDQ

Section 4.3

Un aperçu des exigences relatives à la Réponse à la DDQ est fourni pour guider la formation d'équipe avant la diffusion de la DDQ.

Processus et produits livrables de la DDP

Section 4.4

De plus amples renseignements ont été fournis sur la DDP, y compris les exigences et l'évaluation de la Proposition, les produits livrables et les réunions commerciales confidentielles, et la rémunération connexe des Proposants.

Entité chargée du développement du projet

Section 5.1

Une nouvelle filiale de VIA Rail est en train d'être constituée en société et agira à titre de contrepartie contractuelle pour le Canada. Elle fonctionnera indépendamment de VIA Rail dans la plupart des cas et relèvera directement du ministre des Transports.

Rôle de VIA Rail

Section 5.2

La planification en vue de la transition harmonieuse des Services Existants de VIA aurait lieu au cours de la Phase de Codéveloppement. Le Canada, VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé élaboreraient une stratégie de transition afin de tirer parti de la capacité et de l'expérience

de la main-d'œuvre existante affectés dans le Corridor et de tâcher de déterminer la façon de tirer parti des actifs, des capacités et du talent au sein de VIA Rail.

Participation de la BIC
Section 5.3

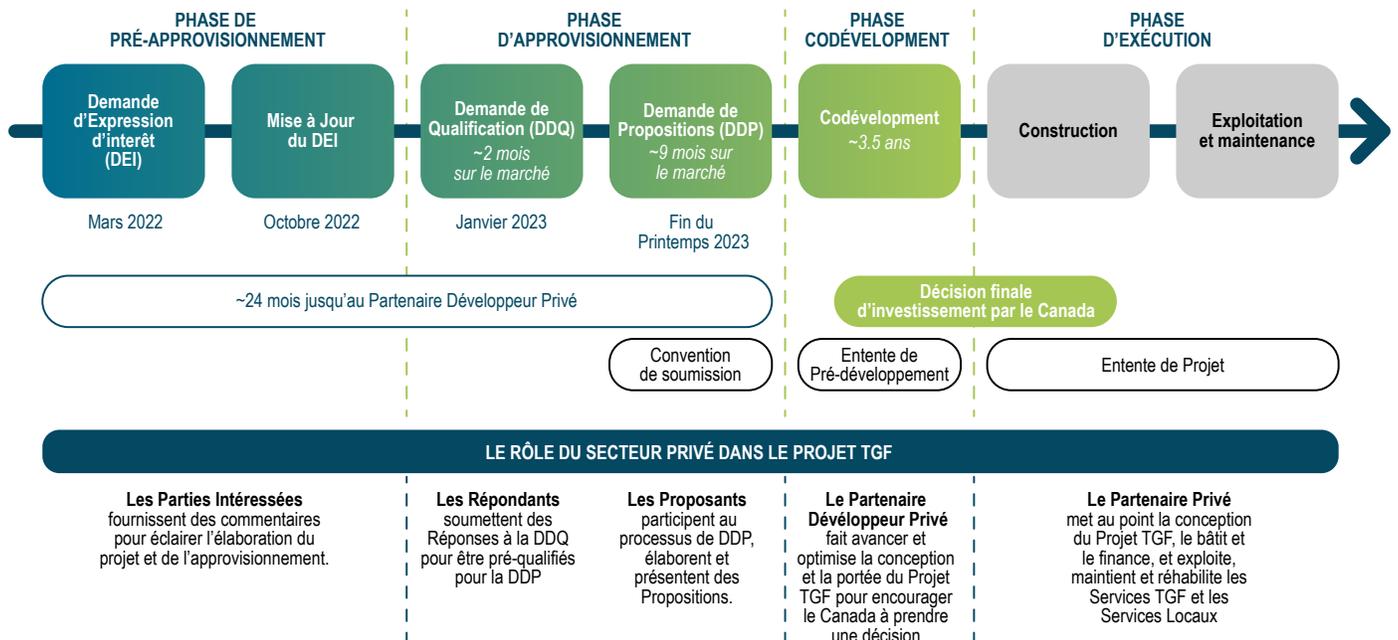
La BIC élaborera une liste de conditions pour le produit d'investissement de la BIC qui sera mis à la disposition du Partenaire Privé. La liste de conditions sera mise à la disposition des Proposants à l'étape de la DDP.

Exigences en matière de sécurité, Loi sur Investissement Canada et Régime d'intégrité
Section 6

Les exigences prévues en matière de sécurité pour la Phase d'Approvisionnement, la Phase de Codéveloppement et la Phase d'Exécution sont fournies. Des renseignements sont fournis au sujet des conditions qui peuvent s'appliquer pendant la Phase d'Approvisionnement en ce qui concerne la *Loi sur Investissement Canada* et au sujet de l'application du Régime d'intégrité.

Le Canada continue d'évaluer l'intérêt du marché à l'égard du Projet TGF et espère que cette mise à jour aidera les Parties Intéressées à se préparer au lancement de la DDQ au cours des prochains mois.

Figure 1: Mise-a-jour de l'aperçu des phases du Projet TGF



2. INTRODUCTION

2.1. LE PROJET TGF : CONTEXTE ET AVANTAGES

En ce qui concerne l'avenir et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, le Canada cherche à accroître la durabilité de son réseau de transport en offrant aux voyageurs de meilleures options à faible émission de carbone. Bien que le nombre d'utilisateurs des services ferroviaires voyageurs interurbains demeure important dans le corridor Québec-Windsor, qui est densément peuplé, des défis significatifs empêchent le fournisseur de services actuel (VIA Rail) de convaincre davantage de passagers d'abandonner des options à plus forte intensité en carbone, comme le transport aérien et les véhicules privés. Bon nombre de ces défis découlent du fait que les services de VIA Rail sont offerts principalement au moyen d'une infrastructure ferroviaire congestionnée appartenant à des sociétés de transport ferroviaire de marchandises et contrôlée par celles-ci.

Dans ce contexte, le Projet TGF change la donne pour les déplacements dans le Corridor. Le Projet TGF offrira aux voyageurs une option de transport plus fréquente, plus rapide et plus fiable dans ce corridor très achalandé, une meilleure liaison entre les villes et avec d'autres modes de transport, une option de transport novatrice et durable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et une option de transport sécuritaire et accessible, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins des Canadiens en matière de déplacement.

Le Canada s'est engagé à moderniser les services ferroviaires voyageurs interurbains de manière à répondre le mieux possible aux besoins de transport des voyageurs, tout en créant des emplois et en favorisant la croissance économique. Le Projet TGF transformera le service ferroviaire voyageurs au Canada. Il permettra de créer un service ferroviaire moderne, résilient, durable et composé principalement de voies électrifiées réservées entre Québec, Trois-Rivières, Montréal, Ottawa, Peterborough et Toronto.

En offrant des options de transport plus nombreuses et de meilleures qualités dans le corridor de transport le plus achalandé du Canada, le Projet TGF rendra les déplacements ferroviaires plus accessibles et permettra aux gens de choisir de vivre et de travailler à davantage d'endroits. Il appuiera également la croissance économique et régionale à long terme de la région la plus densément peuplée du pays. En outre, les services accrus dans le Corridor promettent de créer des perspectives

de carrière supplémentaires dans le secteur du transport ferroviaire de voyageurs. Les Services de TGF permettront également des déplacements sécuritaires entre Toronto et Québec, conformément aux normes de sécurité les plus élevées.



Le Canada s'est engagé à moderniser les services ferroviaires voyageurs interurbains de manière à répondre le mieux possible aux besoins de transport des voyageurs, tout en créant des emplois et en favorisant la croissance économique.

Le Projet TGF offre une occasion de mobiliser les connaissances et l'expertise de calibre mondial de l'industrie afin de fournir les meilleurs résultats pour les canadiens. Au cours de la Phase d'Approvisionnement, le Canada invitera les meilleurs promoteurs canadiens et internationaux à présenter des approches novatrices dans le cadre d'un processus concurrentiel visant à concevoir, à optimiser et à réaliser le Projet TGF et à exploiter le train pendant une période de 30 à 50 ans. En maximisant la concurrence et l'innovation, il est possible d'offrir de meilleurs services, d'accélérer la conception et la construction et de réduire les coûts pour les contribuables.

Le Projet TGF promet un meilleur avenir aux travailleurs de l'industrie des services ferroviaires voyageurs en modernisant, en améliorant et en élargissant considérablement le service, créant ainsi de nouvelles possibilités professionnelles pour les employés actuels et futurs. VIA Rail, ses syndicats et ses employés sont également essentiels au succès et à l'avancement du Projet TGF. VIA Rail sera un partenaire clé du projet en fournissant tout le soutien, la collaboration et l'expertise opérationnelle nécessaires à la réalisation du Projet TGF et continuera de jouer un rôle clé dans l'ensemble du Canada en tant que fournisseur national de services ferroviaires voyageurs.

2.2. CONTEXTE DE LA DEI

Le Canada s'est engagé à moderniser les services ferroviaires voyageurs interurbains de manière à répondre le mieux possible aux besoins en matière de transport du public voyageur, tout en créant des emplois, en procurant des avantages économiques aux Canadiens et en contribuant à l'atteinte des objectifs du Canada en matière de réconciliation avec les peuples autochtones. Comme il a été annoncé le 6 juillet 2021, le Canada a pris les mesures nécessaires pour lancer la Phase d'Approvisionnement en vue de la réalisation du Projet TGF.

La DEI a appuyé la Phase d'Approvisionnement à venir se rapportant au Projet TGF. Il s'agit d'un processus qui comprendra une Demande de Qualification (DDQ) suivie d'une Demande de Propositions (DDP).

Pour de plus amples renseignements sur le Projet TGF et la DEI, veuillez consulter les liens suivants :

Site Web du Projet TGF : <https://tgf-hfr.ca/fr-accueil/>

DEI sur le site Web du Projet TGF : [Nouvelles - tgf-hfr.ca](#) – cliquez sur le bouton « En savoir plus sur la demande d'expression d'intérêt »

DEI sur le site Web AchatsCanada de SAP Ariba : <https://service.ariba.com/Discovery.aw/ad/viewRFX?id=12520494> – cliquez sur le bouton « Répondre à la publication » pour voir les fichiers téléchargeables.

La DEI visait à demander la rétroaction des Parties Intéressées sur la conception, la réalisation et le financement du Projet TGF et sur l'exploitation et l'entretien du train à grande fréquence, ainsi que sur la Phase d'Approvisionnement prévue. Le Canada souhaitait également entendre les Parties Intéressées qui ont de l'expérience de la réalisation de projets dans le cadre des modèles de codéveloppement collaboratif utilisés ailleurs dans le monde.

2.3. PROCESSUS DE DEI

La DEI a été mise à la disposition des Parties Intéressées et du grand public le 10 mars 2022.

Le 6 avril 2022, deux séances d'information virtuelle (une en français et l'autre en anglais) ont eu lieu; 361 personnes représentant 126 entreprises y ont assisté. Une copie de la présentation se trouve sur le site Web du Projet TGF : <https://tgf-hfr.ca/fr-accueil/>

Les Parties Intéressées ont été invitées à répondre à la DEI de façon non contraignante avant le 31 mai 2022. Après avoir examiné les réponses à la DEI, le Canada a tenu des réunions pour clarifier les commentaires reçus. Le surveillant de l'équité nommé pour le Projet TGF par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a pris part à ces discussions afin d'assurer un processus de consultation équitable et transparent.

2.4. QUESTIONS DU CANADA

Les questions du Canada indiquées à la section 10 de la DEI ont incité les Parties Intéressées à répondre aux approches proposées pour le Projet TGF et l'approvisionnement afin d'aider à éclairer l'élaboration du Projet TGF. Les questions portent sur les thèmes suivants :

- La Phase d'Approvisionnement en général
- L'étape de la DDP
- La Phase de Codéveloppement
- La structure de financement et les possibilités de revenus pendant la Phase d'Exécution

Les questions ont été conçues pour obtenir des renseignements précis des Parties Intéressées dans les domaines où l'expérience antérieure du secteur privé se rapporterait tout particulièrement à la structuration en cours du Projet TGF.

2.5. PARTICIPATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

La plupart des répondants à la DEI ont exprimé un grand intérêt à participer au Projet TGF et ont démontré une volonté de participer à un projet qui pourrait procurer des avantages transformationnels à des générations de Canadiens. Parmi les 54 Parties Intéressées qui ont répondu à la DEI, le Canada a reçu 43 réponses à ses questions. Les Parties Intéressées avaient une vaste expérience acquise au Canada comme à l'étranger.

Il est important de noter que la participation à la DEI était strictement volontaire et ne constituait pas un engagement de la part du Canada à lancer une DDQ et/ou une DDP future. Les Parties Intéressées qui ont choisi de ne pas participer à la DEI peuvent tout de même participer à la Phase d'Approvisionnement. Les réponses des Parties Intéressées étaient fournies à titre informatif seulement et ne constituaient pas des documents d'invitation à soumissionner en vue de l'élaboration du Projet TGF.

Les sections suivantes résument les principaux sujets et thèmes soulevés par les répondants à la DEI et les mesures que le Canada prévoit prendre dans le cadre des prochaines phases du Projet TGF.

3. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

La plupart des répondants à la DEI ont indiqué que davantage de renseignements sur le Projet TGF étaient nécessaires pour appuyer leur processus décisionnel et éclairer leurs stratégies de formation d'équipe. Cette section présente un résumé des commentaires reçus des Parties Intéressées, décrit les mesures que le Canada prend pour donner suite à ces commentaires et fournit des renseignements supplémentaires sur l'approche en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projet et le Projet TGF de façon plus générale afin de répondre aux questions posées pendant le processus de DEI.

3.1. PHASE DE CODÉVELOPPEMENT : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont bien accueilli l'utilisation de l'approche de codéveloppement décrite à la section 6 de la DEI. Des leçons tirées d'autres projets qui comportaient des éléments liés à la participation précoce de l'entrepreneur ont également été fournies. Les répondants à la DEI ont demandé des précisions sur divers aspects de la Phase de Codéveloppement.

Prochaines étapes

Les sections suivantes donnent un aperçu général de certains paramètres de la Phase de Codéveloppement qui seront abordés plus en détail au cours de la Phase d'Approvisionnement. De plus amples renseignements sur la Phase de Codéveloppement, y compris sur les responsabilités du Partenaire Développeur Privé, seront fournis au cours de la Phase d'Approvisionnement.

1. Rôles et responsabilités du Partenaire Développeur Privé

Pendant la Phase de Codéveloppement, il est attendu que le Partenaire Développeur Privé devrait faire progresser davantage la conception ainsi que la solution technique et commerciale pour le Projet TGF présentées dans sa proposition. La mise au point de la définition de la conception réduirait encore plus le risque associé au Projet TGF en permettant d'identifier ces risques et d'en atténuer les répercussions potentielles. On s'attend à ce que le Partenaire Développeur Privé peaufine davantage son plan d'affaires et le concept d'exploitation pour le Projet TGF, conformément à sa conception et aux prévisions en matière d'achalandage et de revenus. Le Partenaire Développeur Privé peaufinerait également

les plans de gestion associés à la mise au point de la conception et de la réalisation du Projet TGF et à l'exploitation et à l'entretien du TGF pendant la Phase d'Exécution. L'Entente de Pré-développement comprendra un processus d'examen auquel participerait à la fois le Canada et le Partenaire Développeur Privé afin de s'assurer que la solution technique et commerciale maximise les Résultats du Projet et qu'elle est acceptable pour le Canada.

La Phase de Codéveloppement permettrait d'établir une solution de projet technique et financière détaillée élaborée par le Partenaire Développeur Privé avec la contribution du Canada afin d'assurer que l'intérêt du public est respecté et protégé, et présenté au Canada en vue de la prise d'une décision définitive en matière d'investissement.

Pour élaborer cette solution détaillée, il est prévu que le Partenaire Développeur Privé réalisera entre autres les activités énumérées ci-dessous.

Réconciliation autochtone

Aider le Canada à respecter son obligation de consulter les peuples autochtones et à faire progresser la réconciliation avec ceux-ci. Élaborer et mettre en œuvre, en coordination avec le Canada et en consultation avec les peuples autochtones, les avantages socioéconomiques qui seront offerts tout au long de toutes les phases du projet, y compris la Phase de Codéveloppement et la Phase d'Exécution. Ces avantages socioéconomiques appuieraient l'engagement du Canada à réaliser la réconciliation avec les peuples autochtones au moyen d'une relation renouvelée de nation à nation et de gouvernement à gouvernement fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat tout au long du Projet TGF.

Enquêtes, Terrains, Permis et Ententes

Diriger l'élaboration d'enquêtes sur le terrain, d'études environnementales sur le terrain, d'études géotechniques et de travaux préparatoires. Aider le Canada à mener des consultations et des activités de coordination auprès des parties prenantes afin d'obtenir les droits fonciers et les permis nécessaires et de conclure d'autres ententes.

Évaluation d'Impact

Aider le Canada à mener à bien le processus d'Évaluation d'Impact, y compris toutes les exigences et les consultations.

Propriétaires de chemins de fer et Ententes d'accès

Aider le Canada à conclure des ententes d'accès aux voies associées à la prestation des Services Locaux et des Services de TGF.

Développement de projet

Diriger l'élaboration de plans et de stratégies d'exécution et de gestion de projets, y compris la planification de l'approvisionnement pour des éléments comme la construction et le matériel roulant adapté aux Services de TGF, et élaborer des estimations de coûts.

Opérations, Recettes et Achalandage

Élaborer des prévisions de haute qualité sur les recettes et l'achalandage; concevoir l'approche des opérations commerciales; et finaliser les modèles de capacité, les modèles de planification du personnel et de l'équipage ainsi que les modèles de planification du réseau pour aider à établir les coûts d'exploitation pendant la Phase d'Exécution. Ces prévisions constitueraient le fondement des normes minimales incluses dans l'Entente de Projet à la Clôture Financière.

Transition des Services Existants de VIA

Élaborer un plan pour la transition des Services Existants de VIA, ce qui signifie les services ferroviaires de voyageurs existants exploités par VIA Rail dans le Corridor en coordination avec le Canada et VIA Rail sur l'élaboration de plans de transition et de stratégies pour tirer parti des actifs, des capacités et du talent au sein de VIA Rail (y compris une stratégie en matière de main d'œuvre) et se familiariser pleinement avec les Services Existants de VIA.

Le Canada s'attend à ce que l'Entente de Projet soit finalisée au cours de la Phase de Codéveloppement, basée sur la forme de l'Entente de Projet annexée à l'Entente de Pré développement et mise à la disposition des Proposants pour commentaires à l'étape de la DDP; les dernières modifications seraient celles requises à la suite de la Phase de Codéveloppement qui sont envisagées ou permises selon les paramètres de l'Entente de Pré-développement. Une fois la décision d'investissement finale prise par le Canada, l'Entente de Projet serait exécutée par le Partenaire Développeur Privé, qui, à partir de la date d'exécution, deviendrait le Partenaire Privé.

2. Rémunération pendant la Phase de Codéveloppement

Le Partenaire Développeur Privé serait remboursé pour les coûts admissibles associés aux travaux réalisés pendant la Phase de Codéveloppement conformément à l'Entente de Pré développement. Les paiements versés au Partenaire Développeur Privé pourraient comprendre des éléments de paiements échelonnés, qui seront décrits en détail lors de la Phase d'Approvisionnement, et certains éléments seront évalués dans le cadre du processus d'évaluation de la Proposition.

De plus amples renseignements sur les livrables de la Phase de Codéveloppement, les exigences en matière de sûretés de performance, l'affectation des risques, la rémunération, les modalités de résiliation et d'autres caractéristiques de la Phase de Codéveloppement seront fournies pendant la Phase d'Approvisionnement.

3.2. RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont souligné l'importance de discuter et d'établir des partenariats avec les peuples autochtones tout au long des phases de conception, de construction et d'exploitation du Projet TGF, ainsi que des avantages que le Projet TGF pourrait procurer aux peuples autochtones.

En général, les répondants à la DEI étaient impatients d'en apprendre davantage sur le processus de mobilisation des peuples autochtones et le rôle que le Partenaire Développeur Privé et le Partenaire Privé jouerait aux côtés du Canada.

Prochaines étapes

Le Canada est d'avis que les avantages du Projet TGF appuieront son engagement envers la réconciliation avec les peuples autochtones à travers une relation de nation à nation, gouvernement à gouvernement renouvelée construite sur des droits, le respect ainsi qu'une coopération et un partenariat à travers le Projet TGF. L'engagement du Canada à l'égard d'une relation ouverte et constructive avec les peuples autochtones est fondé sur un dialogue précoce et significatif conformément aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de respect de l'obligation de consultation et d'accommodement de la Couronne et de la réalisation des priorités en matière de réconciliation.

Dans ce contexte, le Canada s'est engagé à maintenir un dialogue constructif avec les peuples autochtones tout au long du Projet TGF

grâce à la planification et à la conception du projet, y compris dans le cadre des travaux préparatoires en vue d'un processus d'Évaluation d'Impact et du processus de consultation connexe lors de l'Évaluation d'Impact. Au fur et à mesure que le Projet TGF progressera, le Canada accordera de la valeur à la sélection d'un Partenaire Développeur Privé qui privilégie et valorise les relations significatives avec les peuples autochtones, une priorité qui sera intégrée à l'évaluation de la DDQ. De plus, les Proposants devront démontrer, dans le cadre de leurs Propositions, un plan concret pour l'inclusion des peuples autochtones dans le Projet TGF, par exemple, grâce au co-développement et à l'accès aux avantages socio-économiques et aux opportunités de participation au projet. Le Canada est convaincu qu'en favorisant des relations solides avec les peuples autochtones, le Projet TGF peut, de façon efficace et collaborative, créer des possibilités de développement socioéconomique mutuellement avantageuses.

Le Canada a le devoir légal de consulter les peuples autochtones, et de prendre des mesures d'adaptation à l'égard de ceux-ci, lorsque qu'il envisage de prendre des mesures susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou les droits issus de traités éventuels ou protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Pendant la Phase de Codéveloppement, on s'attend à ce que le Partenaire Développeur Privé aide le Canada à respecter son obligation de consulter et à prendre des mesures d'accommodement, au besoin.

3.3. INNOVATION, ALIGNEMENT DU PROJET ET ACQUISITION DE TERRAINS

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI avaient une compréhension différente de l'état d'avancement de l'alignement du Projet TGF et du degré de liberté accordé aux Proposants pour le modifier. On a constaté une certaine inquiétude à propos de l'ampleur de l'acquisition de terrains et des droits d'accès aux terrains, ainsi que des répercussions sur l'échéancier et la durée du processus d'Évaluation d'Impact pour le Projet TGF.

Les répondants à la DEI ont également demandé s'il était possible de proposer une vaste gamme de solutions et de technologies possibles, y compris la possibilité d'opérations à haute vitesse pour certaines parties de l'alignement.

Prochaines étapes

Le Canada est en train de concevoir la Phase d'Approvisionnement en vue d'encourager l'innovation, d'offrir de la souplesse aux Proposants

et de permettre la mobilisation précoce du Partenaire Développeur Privé afin de trouver la solution la plus optimale pour le Projet TGF. Par exemple, le Canada a l'intention de limiter le nombre de contraintes relatives à de nombreuses caractéristiques du Projet TGF afin de permettre la prise en compte des compromis coûts-avantages des solutions de rechange pour atteindre ou dépasser les Résultats du Projet. Le Canada accorderait de la souplesse pour explorer des solutions en matière d'alignement pendant la Phase d'Approvisionnement et la Phase de Codéveloppement, les possibilités d'accroître les vitesses sur certains segments du Projet TGF et d'autres innovations qui représenteraient une valeur pour les Canadiens.

Afin de permettre aux Proposants de déterminer et de présenter des solutions qui maximiseraient les Résultats du Projet et accroître les avantages pour les canadiens, les Proposants auront la souplesse nécessaire pour proposer un alignement pour le Projet TGF dans leur Proposition. Cette souplesse comprend des possibilités d'utiliser les droits de passage existants (corridor industriel, routes/chemin de fer ou hydroélectricité). Afin d'aider les Proposants, le Canada consulte actuellement les parties prenantes (comme les propriétaires de chemins de fer, les services publics, les municipalités et d'autres groupes) afin de parfaire plusieurs options d'alignement possibles qui permettraient d'atteindre ou de dépasser les Résultats du Projet et qui devraient être acceptables pour le Canada. Les Proposants seront informés de ces options d'alignement potentielles conformément à la DDP.

Dans leur Proposition, les Proposants pourront proposer l'alignement optimal pour le Projet TGF. Pendant la Phase de Codéveloppement, le Partenaire Développeur Privé devrait poursuivre l'avancement de son travail sur l'alignement. Le Canada s'attend à ce que l'alignement soit convenu entre le Canada et le Partenaire Développeur Privé et fixé au début de la Phase de Codéveloppement afin de permettre une plus grande avancée de l'Évaluation d'Impact et de l'acquisition des droits fonciers.

Reconnaissant la complexité et les efforts nécessaires pour obtenir les droits fonciers requis, le Canada fait actuellement progresser les activités de soutien afin d'atténuer les répercussions sur l'échéancier du Projet TGF. Le Canada a commencé la mobilisation communautaire, et le processus se poursuivra en fonction de toutes les options d'alignement possibles et acceptables déterminées par le Canada, jusqu'au début de la Phase de Codéveloppement. Le Canada n'a pas l'intention de demander au Partenaire Développeur Privé ou au Partenaire Privé d'assumer le risque lié à l'obtention des droits fonciers pour l'alignement. Toutefois, l'Entente de Pré-développement comprendra des incitatifs et des mécanismes pour faire concorder les intérêts liés au rôle du Partenaire

Développeur Privé avec les travaux préparatoires et les consultations nécessaires pour l'obtention de tels droits.

Le Canada reconnaît que les peuples autochtones auront un intérêt particulier à l'égard de cet élément du projet en ce qui concerne son incidence possiblement défavorable sur leurs droits.

De plus amples renseignements sur ces sujets seront fournis lors de la Phase d'Approvisionnement.

3.4. ÉVALUATION D'IMPACT

Ce que nous avons entendu

L'échéancier et la durée de l'Évaluation d'Impact ont été signalés par certains répondants à la DEI comme étant un élément potentiel du chemin critique qui dépend de la sélection d'un alignement.

Prochaines étapes

Le Canada comprend la complexité et l'effort requis pour entreprendre le processus d'Évaluation d'Impact relative au Projet TGF et confirme qu'il s'agit d'un élément du chemin critique qui dépend de la sélection d'un alignement.

Le Canada dirigera l'achèvement du processus d'Évaluation d'Impact avec l'appui du Partenaire Développeur Privé en collaborant étroitement au cours de la Phase de Codéveloppement pour répondre à toutes les exigences et effectuer toutes les consultations nécessaires. Le Canada entend assumer le risque lié à l'obtention de l'approbation de l'Évaluation d'Impact, mais le Partenaire Développeur Privé serait responsable de remplir les exigences de l'étude sur le terrain et d'appuyer le Canada avec les consultations publiques et avec les autochtones nécessaires dans le cadre de l'Évaluation d'Impact du Projet TGF. Le Canada fait progresser le processus dans la mesure du possible avant la Phase de Codéveloppement.

Le Canada ne prévoit pas que le Partenaire Développeur Privé et le Partenaire Privé assument le risque lié à l'obtention de l'approbation pour l'Évaluation d'Impact. Toutefois, l'Entente de Pré-développement comprendra des incitatifs et des mécanismes pour faire concorder les intérêts liés au rôle du Partenaire Développeur Privé avec les travaux préparatoires et les consultations nécessaires pour l'obtention des approbations.

De plus amples renseignements sur ce sujet seront fournis lors de la Phase d'Approvisionnement.

3.5. PHASE D'EXÉCUTION : RESPONSABILITÉS ET STRUCTURE D'ENTENTE

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont demandé plus de renseignements sur les responsabilités du Partenaire Privé pendant la Phase d'Exécution et sur les principales caractéristiques de l'affectation des risques, de la structure d'entente et du mécanisme de paiement.

La plupart des répondants à la DEI ont reconnu l'avantage de la répartition des paiements entre les phases de construction et d'exploitation. L'importance de l'intégration des systèmes a été soulignée pour un projet de cette taille comportant plusieurs lots de travaux de construction.

Les répondants à la DEI ont soulevé des préoccupations au sujet de l'acceptation de l'ensemble des risques relatifs aux recettes, ce qui est considéré comme peu commun lors des projets ferroviaires, et ont suggéré la nécessité d'une protection en cas de baisse. Des commentaires ont été régulièrement formulés au sujet des possibilités de revenus au-delà de la boîte de perception.

Prochaines étapes

Les sections suivantes donnent un aperçu général de certains paramètres de la Phase d'Exécution que le Canada pourrait mettre en œuvre. De plus amples renseignements sur la Phase d'Exécution, y compris sur les responsabilités du Partenaire Privé, seront fournis au cours de la Phase d'Approvisionnement.

1. Responsabilités dans le cadre du projet

Comme il est indiqué aux sections 3.2, 7.1 et 7.5 de la DEI, au cours de la construction du Projet TGF, le Partenaire Privé serait responsable de l'exploitation des Services Locaux ainsi que de l'atténuation des répercussions des activités de construction sur les passagers.

Après la fin de la construction, le Partenaire Privé devrait fournir les Services de TGF et les Services Locaux pendant toute la durée restante du projet.

L'Entente de Projet établirait les exigences en matière de rendement et les incitatifs liés à la prestation des Services de TGF et des Services Locaux, ainsi que les exigences permanentes en matière d'entretien et de cycle de vie pour l'infrastructure des Services de TGF et des Services Locaux appartenant au Canada.

Le Canada serait responsable de fournir des orientations stratégiques ainsi que les normes et exigences minimales, et de mesurer le rendement, afin de maintenir et de protéger l'intérêt public pendant toute la durée de l'Entente de Projet.

Le Canada serait également responsable de la gestion des contrats et des changements, y compris d'assurer le respect de l'Entente de Projet et, s'il y a lieu, des modifications à l'Entente de Projet. De telles modifications peuvent être nécessaires pour tenir compte des modifications apportées à la portée des Services de TGF.

Pendant la durée de l'Entente de Projet, qui pourrait atteindre 50 ans, le Canada pourrait souhaiter parrainer des projets supplémentaires, comme l'amélioration des stations ou l'agrandissement du réseau. Dans de tels cas, on s'attend à ce que le Partenaire Privé collabore à l'élaboration de ces projets supplémentaires avec le Canada. Le Canada peut également faciliter la conclusion d'ententes avec des tiers, comme des ententes de tarifs multimodaux avec d'autres fournisseurs de services de transport.

2. Structure d'entente : Principales caractéristiques et principaux objectifs

La structure d'entente, la répartition des risques et le mécanisme de paiement connexe devraient s'harmoniser avec les caractéristiques clés suivantes :

- a. Optimiser le niveau de risque et de récompense pour toutes les parties prenantes pendant la Phase d'Exécution (construction, exploitation et entretien, et gestion des recettes);
- b. Incorporer le financement du secteur privé pour financer une partie des coûts de construction;
- c. Fournir au Partenaire Privé la souplesse nécessaire pour acquérir des services de conception et de construction et gérer ces services au moyen de dossiers et de phases, tout en gérant les coûts de construction, le calendrier, les risques et l'intégration;
- d. S'assurer de maintenir une souplesse quant au financement (agrandissements, prolongations et mécanismes de changement) pour permettre au projet d'être réalisé comme un système dynamique et changeant;
- e. Offrir des incitatifs au Partenaire Privé pour maximiser les Résultats du Projet, ce qui comprend l'augmentation du nombre d'utilisateurs et des revenus du système, tout en demeurant abordable, et la réduction des coûts;

- f. Inciter les Services Locaux et les Services de TGF à réaliser des économies de coûts opérationnels.

La structure d'entente devrait comprendre le financement de projet au moyen d'une entité ad hoc (c.-à-d. le Partenaire Privé) qui réaliserait les éléments intégrés de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du financement du Projet TGF.

La DDQ et la DDP contiendront des renseignements sur les protocoles d'approvisionnement et de passation de marché qui devront être mis en œuvre par le Partenaire Développeur Privé pendant la Phase de Codéveloppement et par le Partenaire Privé pendant la Phase d'Exécution afin de promouvoir l'équité, la transparence et la pression concurrentielle et de préserver l'optimisation des ressources pour les Canadiens. Veuillez consulter la section 4.2 ci-dessous pour obtenir plus d'information sur les entrepreneurs, les fournisseurs, les fournisseurs de matériel roulant et les prestataires de systèmes.

3. Structure d'entente : Régime de paiement prévu – Phase de construction

Les paiements relatifs à la conception et à la construction devraient être faits dans le cadre d'une approche hybride qui inclut des éléments de contrats de construction à prix fixe, à prix cible et à coût majoré, comme il est indiqué à la section 7.1 de la DEI.

Les dépenses en immobilisation seraient financées par une combinaison de paiements effectués pendant la période de construction par le Canada, de capital provenant de la BIC et de capital privé à long terme (capitaux propres et emprunts).

En ce qui concerne l'exploitation des Services Locaux pendant la phase de construction, le Partenaire Privé peut s'attendre à un paiement pour les coûts d'exploitation effectué dans le cadre d'un régime de rendement.

4. Structure d'entente : Régime de paiement prévu et risques liés aux revenus – Phase d'opérations

Pendant la phase d'exploitation, le Partenaire Privé recevrait des paiements en capital fixe pour rembourser la dette et des versements à titre de rendement sur les capitaux propres pendant la phase de construction. De plus, le Partenaire Privé recevrait des revenus à la fois des Services Locaux et des Services de TGF, ainsi que d'autres revenus accessoires. On s'attend à ce que les revenus et les autres revenus accessoires soient suffisants pour couvrir tous les coûts d'exploitation, d'entretien et de cycle de vie.

Les coûts d'exploitation et les risques liés au rendement des Services de TGF et des Services Locaux seraient transférés au Partenaire Privé. Un régime approprié de mesure du rendement et d'incitatifs serait élaboré pour s'assurer que les normes d'exploitation soient respectées et que les Résultats du Projet seront atteints pendant la durée de l'entente. Le régime peut comprendre le respect des délais, les fréquences minimales, le transfert modal, la croissance de l'achalandage, les contributions aux engagements du Canada à atteindre la carboneutralité ainsi que l'amélioration de l'accessibilité et de l'équité sociale.

Le transfert des risques liés aux recettes serait géré au moyen d'outils et de mécanismes de protection appropriés et le risque relatif aux Services de TGF et aux Services Locaux incomberait au Partenaire Privé. Dans le cas où les revenus sont considérablement inférieurs aux prévisions, il est attendu que le Canada offrirait une protection en cas de baisse. La protection en cas de baisse serait accompagnée d'un mécanisme de partage des recettes correspondant en cas de hausse. Ce partage des revenus à la hausse garantirait que les canadiens bénéficieraient financièrement d'un haut taux de réussite du projet.

Le Partenaire Privé aurait la souplesse nécessaire pour gérer les opérations, l'entretien et la remise en état des Services de TGF et des Services Locaux pendant la phase d'exploitation afin de gérer efficacement le risque de revenus transférés.

Le Canada rendra accessibles des données pertinentes sur les tendances en matière d'habitudes de déplacements et les statistiques sur la satisfaction de la clientèle pour les usagers actuels de VIA Rail dans le Corridor afin d'aider le Partenaire Développeur Privé à peaufiner et à optimiser ses prévisions de fréquentation et ses stratégies de gestion des revenus.

Des renseignements supplémentaires sur les possibilités de revenus offertes au Partenaire Privé en dehors des boîtes de perception, mais dans la portée du Projet TGF, seront communiqués au cours de la Phase d'Approvisionnement.

De plus amples renseignements à ce sujet seront fournis à la Phase d'Approvisionnement.

3.6. TRANSFERT DES SERVICES EXISTANTS DE VIA

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont convenu qu'il était plus efficace de fournir les Services de TGF et les Services Locaux à un seul exploitant, et que les exploitants étaient prêts et capables de faire la transition des Services Existants de VIA et de fournir le service intégré.

Prochaines étapes

Le Projet TGF verrait une offre de service intégrée pour les canadiens et les voyageurs au Canada qui comprendrait à la fois les services locaux et les nouveaux services TGF. Comme il est indiqué à la section 7.5 de la DEI, le Canada s'attend à ce que l'exploitation des Services Existants de VIA soit transférée au Partenaire Privé à une date convenue après l'exécution de l'Entente de Projet, date à laquelle ils deviendraient les Services Locaux. Pour fins de clarification, Services Existants de VIA fait seulement référence aux services ferroviaires voyageurs existants exploités par VIA Rail dans le Corridor. La date exacte du transfert serait déterminée pendant la Phase de Codéveloppement. Ce processus fournirait au Canada un service intégré qui comprendrait à la fois les Services Locaux et les nouveaux Services de TGF, et le Canada, VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé collaboreraient pour déterminer comment tirer parti des actifs tangibles et intangibles, des capacités et du talent au sein de VIA Rail dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du Projet TGF pour le bénéfice des canadiens.

Le projet TGF marquerait le passage d'opérations limitées dans le Corridor à un service ferroviaire voyageurs élargi et modernisé pour le Corridor. Ce changement créerait beaucoup plus d'emplois dans l'industrie qu'il n'en existe aujourd'hui, et élargirait ainsi les possibilités de carrière pour les employés de VIA Rail.

Au cours de la Phase de Co-développement, le Canada travaillerait avec VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé afin de s'assurer que les changements de main-d'œuvre nécessaires à l'avancement du projet TGF seraient effectués en consultation avec les syndicats. Le Canada travaillerait également avec le partenaire du secteur privé pour protéger les intérêts des employés de VIA Rail et minimiser tout impact négatif potentiel pendant la transition vers le nouveau partenariat. Reconnaisant le potentiel de nouvelles opportunités pour les employés de VIA Rail affectés au Corridor, la transition des Services Existants de VIA serait effectuée conformément aux dispositions de l'Entente de Projet dans le cadre d'une stratégie de transition élaborée par le Partenaire Développeur Privé en coordination avec le Canada et approuvée par celui-ci.

4. PHASE D'APPROVISIONNEMENT

La présente section aborde ce que nous avons entendu des répondants à la DEI concernant la Phase d'Approvisionnement et les mesures prises par le Canada pour donner suite à cette rétroaction et contient des renseignements supplémentaires sur la Phase d'Approvisionnement.

4.1. ÉCHÉANCIERS D'APPROVISIONNEMENT

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont présenté divers points de vue sur les échéanciers proposés et ont fait remarquer qu'il était possible d'accélérer l'échéancier d'approvisionnement, selon les exigences de réponse précises de la DDP. Des renseignements supplémentaires sur le projet ont également été demandés en temps utile pour permettre la mise sur pied des équipes avant la diffusion de la DDQ.

Prochaines étapes

Afin de laisser aux Répondants potentiels le temps de tenir compte des renseignements dans la présente mise à jour de la DEI et de se préparer à répondre à la DDQ, celle-ci devrait être lancée en janvier 2023.

De plus, afin de mieux tenir compte des produits livrables attendus qui seront requis dans le cadre de la DDP, la période de la DDP sera réduite. Cela permettra au Projet TGF de progresser efficacement jusqu'à la Phase de Codéveloppement, pendant laquelle d'autres travaux de développement, de réduction des risques et d'amélioration de la solution et de l'alignement du Partenaire Développeur Privé auront lieu, ce qui favorisera l'avancement de l'Évaluation d'Impact et des activités de développement de projet. Voir la Figure 1 : Aperçu mis à jour des phases du Projet TGF, à la section 1, Résumé.

L'échéancier mis à jour pour la Phase d'Approvisionnement est présenté ci-dessous.

Échéanciers de la Phase d'Approvisionnement

Activité	Date
DDQ publiée par le Canada	Janvier 2023
Les Répondants soumettent leur Réponse à la DDQ	Mars 2023
Évaluation de la DDQ et détermination des Proposants Privilégiés	Printemps 2023
DDP lancée par le Canada	Fin du printemps 2023
Processus consultatif des Proposants de la DDP, y compris les réunions commerciales confidentielles	De l'été 2023 au printemps 2024
Les Proposants de la DDP présentent des Propositions à des fins d'évaluation	Printemps 2024
Conclusion cible de l'Entente de Pré-développement	Fin du Printemps 2024

La DDQ sera publiée sur le site Web d'AchatsCanada

Comme l'indiquait la DEI, la DDQ ne sera diffusée que sur le site Web du service d'appels d'offres AchatsCanada : <https://achatscanada.canada.ca/>. Les Parties Intéressées sont invitées à s'inscrire dès maintenant à AchatsCanada afin de s'assurer qu'ils ont accès aux documents dès qu'ils seront publiés.

Renseignements sur l'inscription :

L'Annexe D – Trousse à l'intention des fournisseurs sur AchatsCanada fournit des renseignements sur l'inscription. Ce document est également joint à la DEI (p. 69 à 73).

Comment inscrire votre entreprise sur le site Web du service d'appels d'offres AchatsCanada : <https://canadabuys.canada.ca/fr/inscrire-votre-entreprise-2>

4.2. PARTICIPANTS LORS DE L'APPROVI- SIONNEMENT

Ce que nous avons entendu

Le Canada est ravi du degré d'intérêt exprimé par l'ensemble des répondants à la DEI. Les répondants à la DEI ont fait part de leur point de vue sur l'intention du Canada de limiter l'évaluation à l'étape de la DDQ aux promoteurs d'infrastructure, aux financiers, aux opérateurs ferroviaires, aux concepteurs, aux experts techniques et à certains conseillers. Le Canada reconnaît l'importance d'ajouter les entrepreneurs, les fournisseurs de systèmes et les fournisseurs de matériel roulant au moment opportun et il a accueilli favorablement les commentaires des répondants à la DEI sur la façon dont ces parties pourraient contribuer à la réussite du Projet TGF.

Prochaines étapes

Les Répondants à la DDQ devront démontrer la capacité et l'expérience des Membres de l'Équipe du Répondant relativement à l'élaboration de projets d'infrastructure, le financement par capitaux propres ainsi que l'exploitation et la conception de chemins de fer. La DDQ contiendra des renseignements sur la structure de l'équipe du Répondant qui accorde une certaine souplesse quant à la façon dont les équipes s'organisent elles-mêmes. Les Membres de l'Équipe du Répondant devront faire partie d'une seule équipe du Répondant ou du Proposant.

Entrepreneurs, fournisseurs, fournisseurs de matériel roulant et fournisseurs de systèmes

Les Répondants ne seront pas tenus d'identifier les entrepreneurs (y compris les entrepreneurs généraux) ou les fournisseurs (y compris les fournisseurs de matériel roulant ou de systèmes) faisant partie de leur équipe dans le cadre de la Réponse à la DDQ. L'entrepreneur et les membres de l'équipe du fournisseur des Répondants ne seront pas évalués lors de la Phase d'Approvisionnement.

Toutefois, le Canada ne limitera pas la capacité des Répondants ou des Proposants à inclure les développeurs, les exploitants, les concepteurs ou les membres des capitaux propres qui ont également la capacité d'être des entrepreneurs, des fournisseurs, des fournisseurs de matériel roulant ou des fournisseurs de systèmes dans leurs équipes. En outre, les Répondants, les Proposants et le Partenaire Développeur Privé pourront consulter des membres au sein de ces disciplines pour se préparer aux activités qui seront menées lors de la Phase d'Approvisionnement et de la Phase de Codéveloppement et de faire progresser celles-ci. Le Canada reconnaît l'importance des fournisseurs de l'industrie ferroviaire et encourage les Répondants à les consulter aux étapes appropriées du Projet TGF.

Le Canada s'attend à ce que les critères d'évaluation énoncés dans la DDQ et la DDP comprennent une évaluation de la façon dont les Répondants et les Proposants entendent s'organiser pour favoriser la pression concurrentielle dans leurs chaînes d'approvisionnement au cours de la Phase de Codéveloppement et de la Phase d'Exécution, y compris avec les entrepreneurs et les fournisseurs de matériel roulant. La DDQ et la DDP contiendront plus de renseignements sur les protocoles d'approvisionnement et de passation de marchés qui devront être mis en œuvre par le Partenaire Développeur Privé pendant la Phase de Codéveloppement et par le Partenaire Privé pendant la Phase d'Exécution afin de promouvoir l'équité, la transparence et la pression concurrentielle et de préserver l'optimisation des ressources pour les Canadiens.

Approche relative aux entrepreneurs, aux fournisseurs de matériel roulant et aux fournisseurs de systèmes

Afin d'équilibrer efficacement la mobilisation opportune des entrepreneurs, des fournisseurs de matériel roulant et des fournisseurs de systèmes tout en maintenant la souplesse lors de l'intégration de ces disciplines afin de produire une solution optimisée et de promouvoir une pression concurrentielle dans leurs chaînes d'approvisionnement, on s'attend à ce que :

1. Les équipes des Répondants puissent mobiliser ces disciplines pendant la DDQ et la DDP.
2. Étant donné que la solution du Projet TGF ne sera mise au point qu'à la Phase de Codéveloppement, le Partenaire Développeur Privé sera alors tenu de mettre en œuvre des protocoles visant à promouvoir l'équité, la transparence et la pression concurrentielle dans l'approvisionnement des différents travaux et dossiers d'approvisionnement associés au Projet TGF afin de préserver l'optimisation des ressources pour les Canadiens.
3. Bien que la participation de ces disciplines soit autorisée, la participation ne doit pas entraîner d'exclusivité ni empêcher des pressions concurrentielles pendant la Phase de Codéveloppement, car ces disciplines feraient l'objet d'un processus concurrentiel mené par le Partenaire Développeur Privé/le Partenaire Privé.

4.3. EXIGENCES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION DES RÉPONSES À LA DDQ

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont indiqué qu'une meilleure compréhension des exigences relatives à la Réponse à la DDQ orienterait leurs discussions de formation d'équipe avant la publication de la DDQ.

Prochaines étapes

En s'appuyant sur la description des compétences et des expériences d'un Partenaire Développeur Privé telle qu'elle est décrite à la section 6.3 de la DEI, les Réponses à la DDQ seront évaluées en fonction des critères de capacité technique et financière. On prévoit que les Répondants devront démontrer ce qui suit, par l'expérience de l'entreprise et des représentants clés :

- a. Structure de l'équipe, expérience, approche et vision du Répondant, dans le but de démontrer une approche efficace à ce qui touche:
 - i. la structure des ressources nécessaires à la réalisation du Projet TGF;
 - ii. l'organisation, la prise de décisions et la gouvernance au sein de l'équipe du Proposant afin de faire progresser le Projet TGF de façon efficiente et efficace au cours de la Phase de Codéveloppement et de la Phase d'Exécution;
 - iii. l'établissement d'un partenariat fructueux et collaboratif avec le Canada;
 - iv. la consultation et l'inclusion des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits pour favoriser les possibilités socioéconomiques et leur participation au Projet TGF;
 - v. les questions environnementales et la mobilisation des parties prenantes.
- b. Capacité et expérience en matière de développement de l'infrastructure, dans le but de démontrer de l'expérience de l'élaboration et de la réalisation de projets d'infrastructure linéaire complexes et de grande envergure, de préférence des projets de transport ferroviaire interurbain ou de banlieue pour passagers.
- c. Capacité et expérience en matière d'exploitation et d'entretien des chemins de fer, dans le but de démontrer de l'expérience dans les domaines suivants :

- i. l'exploitation de services ferroviaires voyageurs (de préférence des services interurbains voyageurs), le transfert des services existants et l'exploitation dans un environnement réglementé.
 - ii. l'élaboration de nouveaux services, produits et marchés pour encourager le transfert modal.
 - iii. l'exploitation et l'entretien de chemins de fer semblables en respectant des normes de sécurité élevées et en utilisant des pratiques ferroviaires numériques.
- d. Capacité et expérience en conception, dans le but de démontrer de l'expérience dans l'élaboration de conceptions intégrées tout au long de la vie et constructibles pour les alignements, les stations, les systèmes ferroviaires, l'infrastructure et les installations non génératrices de revenus, au moyen d'une approche d'assurance des systèmes et d'un transfert numérique aux opérations.
- e. Capacité et expérience en finances, dans le but de démontrer :
 - i. la capacité financière;
 - ii. l'expérience de la prise en charge d'un certain degré de risque lié aux revenus/volumes et/ou aux opérations, de préférence dans le secteur ferroviaire;
 - iii. l'expérience de l'accès au financement de projets à recours limité ou sans recours;
 - iv. la force financière et la capacité de financement, qui seraient évaluées en fonction de chaque membre de l'équipe du Répondant; le rôle prévu de chaque membre de l'équipe du Répondant au sein du Projet TGF; et la solidité financière globale, la capacité de l'équipe du Répondant de mobiliser des capitaux privés importants (dettes et capitaux propres).

La DDQ établira les exigences en matière de soumission de la Réponse, les critères d'évaluation et la méthode pour choisir les Proposants Privilégiés. Le Canada prévoit retenir jusqu'à trois Proposants pour participer à la DDP.

4.4. EXIGENCES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION FAITE DANS LE CADRE DE LA DDP

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont indiqué qu'une meilleure compréhension des exigences relatives à la Proposition orienterait leurs discussions de formation d'équipe avant la publication de la DDQ.

Prochaines étapes

Afin d'informer les possibles Répondants du degré d'effort prévu dans le cadre de l'étape de la DDP, le Canada fournit des renseignements supplémentaires sur l'approche mise à jour pour les propositions de DDP, au-delà de l'attente du Canada que les Résultats du Projet « soient atteints ou dépassés par les Proposants lors de l'élaboration de leurs Propositions de DDP » (section 4 de la DEI).

Les Résultats du Projet, tels que définis dans la DEI, devront:

1. Effectuer un transfert modal important vers le transport ferroviaire de passagers
2. Amélioration de l'expérience des passagers dans le Corridor
3. Appuyer l'engagement de carboneutralité du Canada
4. Accessibilité et équité sociale
5. Rendre les trajets interurbains sécuritaires
6. Atténuer les répercussions financières sur les contribuables canadiens

1. Produits livrables

Dans le cadre de la DDP, chaque Proposant présentera ses solutions pour le Projet TGF, et on s'attend à ce que chaque Proposant puisse offrir sa propre solution, conformément aux exigences énoncées dans la DDP.

À la fin de l'étape de la DDP, le Canada s'attend à recevoir la conception technique au niveau du concept de chaque Proposant afin d'orienter une estimation des coûts de Catégorie 5.

Les produits livrables dans le cadre de la DDP comprennent une solution proposée pour le Projet TGF démontrant comment le Proposant produirait les Résultats du Projet et ce qui suit :

- a. Plan d'affaires général pour les différentes phases du Projet TGF qui décrit :
 - la proposition de valeur générale de la solution proposée;
 - la façon dont l'infrastructure, les systèmes, le matériel roulant, l'entretien et les opérations s'intègrent à une solution harmonisée afin d'assurer une sécurité, une fiabilité et une efficacité de classe mondiale;
 - la façon dont les choix de conception et de construction cadrent avec les résultats liés aux opérations et au service/revenus.
- b. Plan proposé pour la phase des opérations, qui comprendrait :
 - Approche relative à l'expérience client et stratégie pour engendrer un changement modal important en faveur du transport ferroviaire voyageurs et d'une meilleure expérience des voyageurs;
 - Fiabilité et faisabilité des temps de trajet et des mesures de la ponctualité, ainsi qu'un concept des opérations;
 - Planification et approche du personnel et de l'équipe en matière de planification de réseau et de gestion des actifs;
 - Stratégie et plans concernant la main-d'œuvre, y compris l'approche en matière de relations industrielles et l'approche de travail avec les employés et les syndicats de VIA pour s'assurer que les employés actuels bénéficient des opportunités d'emploi que le Projet TGF offrirait;
- c. Plan proposé pour la phase de construction, qui comprendrait :
 - Développement du concept du design, y compris l'alignement des rails, les ponts et les structures civiles et les cartes routières, y compris les propositions d'accès aux stations et aux centres-villes;
 - Plans pour la gestion du programme, y compris le plan de gestion de projet, les plans de mobilisation des parties prenantes, la construction, le séquençement, les plans d'approvisionnement et d'appel d'offres et l'échéancier préliminaire;
- d. Plan de financement, qui comprendrait :
 - Dépenses indicatives en immobilisation et en fonctionnement;
 - Estimation et indication des revenus et de l'achalandage, des plans de revenus auxiliaires et du plan de gestion des revenus;

- Plan de concurrence par emprunt, structure financière et modèle financier.
- e. Plan proposé pour la Phase de Codéveloppement, qui comprendrait l'approche de prestation, l'échéancier détaillé et le plan de dotation, et une proposition financière pour la Phase de Codéveloppement. Ce plan comprendrait l'approche pour intégrer la conception, la construction, les opérations, l'entretien et la gestion des revenus afin de maximiser les Résultats du Projet.
- f. Plans de participation des autochtones.

2. Réunions commerciales confidentielles

Conformément à la DDP, une série de réunions commerciales confidentielles sera organisée entre le Canada et chaque Proposant. Ces réunions visent à :

- a. valider la compréhension du Proposant des ambitions du Canada pour le projet et les Résultats du Projet;
- b. permettre au Proposant de présenter sa Proposition en cours d'élaboration et la façon dont il compte atteindre ou dépasser les Résultats du Projet par son approche;
- c. faciliter le dialogue ouvert sur les questions soulevées par le Proposant en ce qui concerne sa Proposition en cours d'élaboration;
- d. fournir de la rétroaction sur le concept des opérations du Proposant;
- e. permettre la discussion sur les aspects commerciaux et financiers du Projet TGF;
- f. permettre au Proposant de demander de la rétroaction sur ses idées et concepts de conception en ce qui concerne l'élaboration de sa présentation de conception particulière dans le cadre de sa Proposition;
- g. répondre aux commentaires du Proposant sur la forme de l'Entente de Pré-développement et de l'Entente de Projet.

Conformément à tous les éléments de la Phase d'Approvisionnement, les réunions commerciales confidentielles seront supervisées par le surveillant de l'équité nommé par SPAC pour le Projet TGF.

3. Évaluation

Le Canada prévoit que les principes généraux guidant l'élaboration des critères d'évaluation de la DDP comprendront ce qui suit :

- a. Proposition de valeur pour les passagers et les clients;
- b. Compréhension du Proposant du Projet TGF et de ses complexités, notamment les parties prenantes, l'ingénierie, l'environnement, l'organisation, les opérations, la sécurité, l'approvisionnement et d'autres considérations;
- c. Préparation et capacité de mettre en œuvre la Phase de Codéveloppement, et ultimement, d'exécuter le Projet TGF;
- d. Les partenariats et les comportements collaboratifs du Proposant;
- e. Mesure dans laquelle la solution proposée atteint et dépasse les Résultats du Projet et est réalisable;
- f. Aspects commerciaux et financiers de la solution proposée, y compris la proposition financière pour la Phase de Codéveloppement;
- g. Plans de participation des autochtones.

La DDP établira les exigences en matière de soumission de la Proposition, les critères d'évaluation et la méthode pour choisir le Proposant Privilégié.

4. Rémunération lors de l'étape de la DDP

Les Proposants seront admissibles à recevoir une rémunération lors de l'étape de la DDP une fois que des jalons auront été atteints ou des produits livrables auront été fournis, évaluée en fonction des coûts directs admissibles prévus des Proposants. Le versement de toute rémunération sera assujéti à certaines conditions, y compris l'octroi de droits de propriété intellectuelle au Canada pour les produits livrables fournis par les Proposants au Canada conformément à la DDP.

De plus amples renseignements sur ce sujet seront fournis pendant la Phase d'Approvisionnement.

5. L'ENTITÉ CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET, VIA RAIL ET LA BIC

5.1. ENTITÉ CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Ce que nous avons entendu

De plus amples renseignements ont été demandés par les répondants à la DEI sur la gouvernance du projet et le rôle de la filiale de VIA Rail en tant que contrepartie contractuelle pour le Canada. Les Parties Intéressées ont souligné l'importance de comprendre comment la gouvernance serait établie et dotée de ressources, et comment elle s'acquitterait de ses obligations en application du contrat.

Prochaines étapes

Une filiale en propriété exclusive de VIA Rail est en voie d'être constituée en société, et elle aura le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la Phase de Codéveloppement et la Phase d'Exécution du Projet TGF tout en préservant et en protégeant l'intérêt public, tel que décrit à la section 2.2 de la DEI. La nouvelle filiale de VIA Rail est structurée de manière à fonctionner comme une Société d'État mère, à quelques exceptions près, ce qui signifie que la plupart de ses activités seront indépendantes de VIA Rail. La filiale de VIA Rail aura ses propres pouvoirs, employés et ressources pour exécuter le Projet TGF avec le Partenaire Développeur Privé et le Partenaire Privé, ainsi qu'un conseil d'administration, un chef de la direction et une structure de reddition de comptes au Parlement distincts et indépendants par l'intermédiaire du ministre des Transports.

La filiale de VIA Rail sera la contrepartie contractuelle du Partenaire Développeur Privé pour l'Entente de Pré-développement et du Partenaire Privé pour l'Entente de Projet.

Le processus est en cours pour la sélection d'un président qui supervisera le recrutement du conseil d'administration et de l'équipe de la haute direction. Des renseignements supplémentaires sur la gouvernance, les pouvoirs et la prise de décisions seront communiqués lors de la Phase d'Approvisionnement.

5.2. RÔLE DE VIA RAIL

Ce que nous avons entendu

Des renseignements plus détaillés ont été demandés par les répondants à la DEI sur le rôle de VIA Rail dans le cadre du Projet TGF, en ce qui touche son soutien consultatif technique et sa position en tant que propriétaire d'actifs actuel et en tant qu'exploitant actuel des Services Existants de VIA.

Prochaines étapes

Pendant la Phase d'Approvisionnement, VIA Rail prodiguera des conseils au Canada sur les aspects techniques et opérationnels des services ferroviaires voyageurs et fournira des renseignements sur les Services Existants de VIA.

Pendant la Phase de Codéveloppement, le Canada collaborera avec VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé pour planifier une transition en douceur des Services Existants de VIA. À mesure que les activités de transport ferroviaire voyageurs découlant du Projet TGF prendraient de l'ampleur dans le Corridor, ce qui se traduirait par la création d'occasions de carrière et d'emplois intéressants, une stratégie de transition élaborée conjointement par le Canada, VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé sera essentielle pour tirer parti de la capacité et de l'expérience de la main-d'œuvre existante affectée dans le Corridor. Le Canada, VIA Rail et le Partenaire Développeur Privé veilleraient également à déterminer comment tirer parti des actifs tangibles et intangibles, des capacités et du talent au sein de VIA Rail en ce qui a trait à l'élaboration et à l'exécution du Projet TGF.

Une description plus détaillée des rôles et des responsabilités de VIA Rail sera fournie lors de la Phase d'Approvisionnement, y compris son rôle à l'appui des différentes phases du Projet TGF.

5.3. PARTICIPATION DE LA BIC

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI appuient fortement la participation de la BIC à titre d'investisseur de capitaux propres dans le Projet TGF. Les répondants à la DEI ont fait remarquer que des pertes asymétriques assumées par la BIC aideraient à protéger contre les risques liés à l'achalandage, réduiraient les coûts d'investissement et permettraient une plus grande capacité en matière de capitaux propres provenant de tiers et de créance prioritaire. Plusieurs répondants à la DEI ont également jugé pertinent que la BIC agisse à titre de fournisseur de dettes subordonnées.

L'importance d'harmoniser les intérêts de la BIC avec ceux du Partenaire Développeur Privé du point de vue de la gouvernance a été soulignée. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un risque, les répondants à la DEI ont souligné que cela pourrait être atténué en veillant à ce que la gouvernance de la BIC et les droits de vote soient équilibrés et approuvés par toutes les parties au début du processus.

Prochaines étapes

Le Canada reconnaît le rôle que la BIC peut jouer dans la gestion des revenus et des risques liés à l'achalandage au cours de la Phase d'Exécution. En plus des renseignements fournis au sujet des facilités bancaires de la BIC à la section 7.7 de la DEI, la BIC élaborera une liste de conditions pour le produit d'investissement de la BIC qui sera mise à la disposition du Partenaire Privé. La liste de conditions sera mise à la disposition des Proposants à l'étape de la DDP. Le possible investissement de la BIC serait conçu de manière à tenir compte de la rétroaction du marché, en trouvant un équilibre entre la gouvernance et les attentes en matière de rapport d'un investisseur prudent en capitaux propres et la perception d'ingérence dans la prise de décisions du Partenaire Privé. Toutes les modalités liées à l'investissement de la BIC seront soumises à l'approbation du conseil d'administration de la BIC.

6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA ET RÉGIME D'INTÉGRITÉ

Ce que nous avons entendu

Les répondants à la DEI ont demandé plus d'information sur les exigences en matière de sécurité et d'autres examens liés à la sécurité nationale dans le contexte du Projet TGF.

Prochaines étapes

Le Canada fournit les renseignements suivants au sujet des exigences en matière de sécurité de la Phase d'Approvisionnement, de la Phase de Codéveloppement et de la Phase d'Exécution prévues du Projet TGF. De plus, le Canada fournit des renseignements au sujet des conditions qui peuvent s'appliquer aux Répondants, aux Proposants et aux membres de leurs équipes participant à la Phase d'Approvisionnement en ce qui concerne la *Loi sur Investissement Canada*.

1. Participer à l'étape de la Demande de Qualification

Aucune autorisation de sécurité ni inspection de sécurité ne devrait être requise pour participer à l'étape de la DDQ.

2. Exigences en matière vérification du Proposant pour la participation à l'étape de la Demande de Propositions

À l'étape de la DDP, le Canada fournira aux Proposants la documentation pertinente pour éclairer la présentation des produits livrables de la DDP. Au cours de l'étape de la DDP, on prévoit qu'il y aura une salle de données virtuelle.

La salle de données virtuelle contiendra une quantité limitée de renseignements sensibles. Il est prévu que les membres de l'équipe du Proposant qui devront avoir accès à des renseignements de nature délicate à l'étape de la DDP devront satisfaire aux exigences qui seront énoncées dans la DDQ. Ces exigences devraient comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a. Pour les hauts dirigeants clés et le personnel nécessitant l'accès à des renseignements de nature délicate dans la salle de données virtuelle : une vérification des antécédents effectuée par Transports Canada.

- b. Inspection de sécurité à distance des locaux et des systèmes de TI effectuée par Transports Canada.
- c. Limitation du travail sur les renseignements de nature délicate aux lieux de travail désignés approuvés et aux lieux de travail non éloignés.

De plus amples renseignements seront fournis dans la DDQ.

3. Exigences en matière de sécurité pour la Phase de Codéveloppement et la Phase d'Exécution

La DDP, l'Entente de Pré-développement et l'Entente de Projet préciseront les exigences en matière de sécurité que le Promoteur Privilegié devra obtenir pour devenir le Partenaire Développeur Privé et fournira de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité qui s'appliqueront pendant la Phase de Codéveloppement et la Phase d'Exécution.

Les Parties Intéressées sont invitées à consulter le Manuel de sécurité des contrats, qui décrit les exigences que les organisations du secteur privé à qui un contrat gouvernemental assorti d'exigences en matière de sécurité a été accordé doivent respecter en vue de protéger les renseignements et les biens qu'elles ont créés ou qui leur ont été fournis par le gouvernement : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msc-csm/index-fra.html>.

4. Loi sur Investissement Canada

Conformément à la DDQ, le Canada s'attend à ce qu'un Répondant possible intéressé à participer à la Phase d'Approvisionnement qui est ou pourrait être : a) assujetti à une exigence de notification aux termes de l'article 11 de la *Loi sur Investissement Canada* (un « avis prévu à l'article 11 ») ou b) autrement assujetti à un examen en application de la partie IV. 1 (Investissements portant atteinte à la sécurité nationale) de la *Loi sur Investissement Canada*, soit tenu, comme condition de sa participation à la Phase d'Approvisionnement, de déposer une demande d'avis prévu à l'article 11 et de fournir, en temps opportun, des éléments de preuve suffisants satisfaisants pour le Canada que a) l'autorisation aux termes de la *Loi sur Investissement Canada* a été accordée ou a été obtenue et b) s'il y a lieu, que toutes les modalités et conditions imposées par le Canada pour cette autorisation ont été respectées et sont acceptables pour le Canada à sa seule discrétion.

Les Parties Intéressées sont invitées à consulter les sites Web suivants, où des renseignements concernant la *Loi sur Investissement Canada* sont présentés :

Page d'accueil de la *Loi sur Investissement Canada* :

<https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr>

Rapport annuel concernant la *Loi sur Investissement Canada* pour 2020-2021 :

<https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/rapports-annuels>

Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements :

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/lk81190.html>

Foire aux questions de la *Loi sur Investissement Canada* :

<https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/foire-aux-questions>

La DDQ décrira le processus que les Répondants doivent suivre pour entreprendre un examen aux termes de la *Loi sur Investissement Canada*.

5. Régime d'intégrité et autres examens et vérifications

Le Régime d'intégrité du gouvernement du Canada s'applique au Projet TGF. La DDQ contiendra davantage d'information. Les Parties Intéressées sont invitées à consulter le site Web suivant, qui contient de l'information au sujet du Régime d'intégrité du gouvernement du Canada dont il est question dans la présente.

Au sujet du Régime d'intégrité du gouvernement du Canada :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/apropos-about-fra.html>

Guide sur la Politique d'inadmissibilité et de suspension :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/guide-fra.html>

D'autres examens et vérifications en matière de sécurité qui ne sont pas énumérés dans la présente pourraient être requis dans le cadre du processus d'approvisionnement. Ces exigences seront présentées en détail dans la DDQ et/ou la DDP.

ANNEXE A – REGISTRE DES MISES À JOUR DE LA DEI

Section des mises à jour de la DEI	Élément clé mis à jour	Type de mise à jour (les renseignements sont nouveaux, modifiés ou clarifiés)	Section de la DEI mentionnée
1. Résumé	La figure 1 donne un aperçu mis à jour des phases du Projet TGF.	Changement	3. Qu'est-ce que le Projet de Train à Grande Fréquence? – Figure 3
3.1 Phase de Codéveloppement : Rôles et responsabilités	Les rôles et responsabilités du Partenaire Développeur Privé au cours de la Phase de Codéveloppement et de la Phase d'Exécution sont décrits.	Nouveaux renseignements	6. Approche de Codéveloppement
3.2 Réconciliation avec les Peuples Autochtones	Renseignements supplémentaires sont fournis sur la dialogue avec les peuples autochtones et les critères d'évaluation prévus au cours des étapes de la DDQ et de la DDP.	Nouveaux renseignements	Engagement envers le public, et la consultation et la mobilisation des peuples autochtones
3.3 Innovation, Alignement du projet et Acquisition de terrains	Renseignements détaillés fournis sur la souplesse dont disposent les Proposants pour déterminer un alignement acceptable pour le Canada.	Éclaircissement	6.5.3 Acquisition de terrain, 3. Qu'est-ce que le Projet de Train à Grande Fréquence? 5.1 Innovation par la collaboration et 6. Approche de Codéveloppement
	Le Canada sera responsable d'obtenir les droits fonciers pour le tracé final, mais le Partenaire Développeur Privé exercera des responsabilités liées à l'achèvement des travaux préparatoires et des consultations nécessaires pour obtenir de tels droits.	Éclaircissement	
3.4 Évaluation d'Impact	L'Évaluation d'Impact est sur le chemin critique pendant la Phase de Codéveloppement, et le Partenaire Développeur Privé exercerait des responsabilités connexes.	Éclaircissement	6.5.4 Évaluation d'Impact et consultations Autochtones et publiques
	Le Canada conserverait le risque lié à l'obtention de l'approbation de l'Évaluation d'Impact.	Éclaircissement	

3.5 Phase d'Exécution : Responsabilités et structure d'entente	Les principales caractéristiques et les principaux objectifs de la structure d'entente sont fournis; description du régime de paiement prévu pour les travaux de construction et les opérations.	Nouveaux renseignements	7. Structure contractuelle, commerciale et financière de la Phase d'Exécution et 3.2 Pendant la Phase d'Exécution
	Description des mécanismes de transfert des risques liés aux recettes.	Éclaircissement	
	Description des domaines de responsabilités en matière de revenus devant être transférés au Partenaire Privé et gérés par celui-ci.	Nouveaux renseignements	
3.6 Transfert des Services Existants de VIA	Des renseignements supplémentaires sont fournis sur l'échéancier et le processus nécessaires à la réalisation de ce transfert.	Nouveaux renseignements	7.5 Transition des Services Locaux après la Clôture Financière
	Les rôles et responsabilités du Partenaire Développeur Privé pour faire progresser la planification préalable de la transition des Services Existants de VIA pendant la Phase de Codéveloppement sont déterminés.	Nouveaux renseignements	
4.1 Échéanciers d'Approvisionnement	Davantage de temps alloué à la Phase de Codéveloppement.	Changement	8.3 Processus et échéanciers d'approvisionnement
	Période de neuf mois sur le marché pour la DDP.	Changement	
	Lancement de la Demande de Qualification (DDQ) reportée à janvier 2023.	Changement	
4.2 Participants lors de l'Approvisionnement	Description des capacités, de l'expérience et de la composition des Membres de l'Équipe du Répondant.	Nouveaux renseignements et éclaircissement	6.3 Capacités et expérience du Partenaire Développeur Privé
4.3 Exigences et critères d'évaluation de la soumission des Réponses à la DDQ	Description des critères d'évaluation techniques et financiers de la DDQ.	Nouveaux renseignements	6.3 Capacités et expérience du Partenaire Développeur Privé

4.4 Exigences et critères d'évaluation de la soumission des Réponses à la DDP	Description des exigences de la Proposition.	Nouveaux renseignements	6.1 Un nouveau modèle collaboratif pour le Canada, 8.3.3 Phase d'Approvisionnement – Étape 2 : Demande de Propositions (DDP)
	Présentation des produits livrables de la Proposition.	Nouveaux renseignements	
	Communication de l'information sur les réunions commerciales confidentielles.	Nouveaux renseignements	
	Description de l'évaluation.	Nouveaux renseignements	
	Description de la rémunération des Proposants.	Éclaircissement	
5.1 Entité chargée du développement du projet	La filiale de VIA Rail, une Société d'État ayant pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre le Projet TGF, est en train d'être constituée en société.	Nouveaux renseignements	2.2 Entité chargée du développement du projet au cours de la Phase de Codéveloppement
5.2 Rôle de VIA Rail	Clarification du rôle de VIA Rail.	Éclaircissement	2.1 Le leadership du Canada pendant la Phase d'Approvisionnement
5.3 Participation de la BIC	La BIC élaborera une liste de conditions pour le produit d'investissement de la BIC qui sera mise à la disposition des Proposants à l'étape de la DDP.	Nouveaux renseignements	7.7 Facilités bancaires de la BIC
6. Exigences en matière de sécurité, la Loi sur Investissement Canada et le Régime d'intégrité	Les exigences prévues en matière de sécurité pour la Phase d'Approvisionnement, la Phase de Codéveloppement et la Phase d'Exécution sont fournies.	Nouveaux renseignements	8.5 Exigences relatives à la sécurité
	Des renseignements sont fournis au sujet des conditions qui peuvent s'appliquer pendant la Phase d'Approvisionnement en ce qui concerne la <i>Loi sur Investissement Canada</i> et de l'application du Régime d'intégrité du Canada.	Nouveaux renseignements	

ANNEXE B – DÉFINITIONS

Autorité d'Approvisionnement (Procurement Authority) désigne Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui utilise le nom Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Autorité de Projet (Project Authority) désigne Transports Canada.

Canada signifie Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté aux fins de la DEI, de la DDQ et de la DDP par l' « Autorité d'Approvisionnement » et le « responsable de projet » et, s'il y a lieu, par l'Entité de Développement du Projet aux fins de l'Entente de Pré-développement et de l'Entente de Projet.

Clôture Financière (Financial Close) signifie lorsque l'Entente de Projet entre le Partenaire Privé et le Canada est conclue et que tout financement requis par le Partenaire Privé au début de la Phase d'Exécution est obtenu.

Corridor (Corridor) signifie le corridor Québec-Windsor.

Demande d'Expression d'Intérêt (Request for Expressions of Interest), ou DEI, signifie la présente Demande d'Expression d'Intérêt pour le Projet TGF publiée par le Canada le 10 mars 2022, qui peut être modifiée au fil du temps.

Demande de Propositions (Request for Proposals), ou DDP, désigne la Demande de Propositions du Projet TGF, qui peut être modifiée au fil du temps.

Demande de Qualification (Request for Qualifications), ou DDQ, désigne la Demande de Qualification pour le Projet TGF, qui peut être modifiée au fil du temps.

Entité de Développement du Projet (Project Development Entity) désigne l'entité juridique indiquée à la section 5.1 du présent document.

Entente de Pré-développement (Pre-Development Agreement) signifie l'entente que le Canada prévoit conclure avec le Promoteur Privilégié et en application de laquelle il deviendra le Partenaire Développeur Privé afin de concevoir et d'affiner le Projet TGF en collaboration avec le Canada au cours de la Phase de Codéveloppement.

Entente de Projet (Project Agreement) signifie l'entente que le Canada prévoit être conclue entre l'Entité de Développement du Projet et le Partenaire Privé, en application de laquelle ce dernier doit mettre en œuvre la portée du Projet TGF durant la Phase d'Exécution.

Membre de l'Équipe du Répondant (Integrated HFR Project Team) désigne une personne, une société, un partenariat ou une autre entité juridique, exclusive à un Répondant aux fins du Projet TGF pendant les étapes de la DDQ et de la DDP, qui a l'intention d'effectuer le développement, le financement, l'exploitation ou la conception d'un projet d'infrastructure, ou une combinaison de ces éléments, s'il est sélectionné comme étant le Promoteur Privilégié du Projet TGF. Le terme « Membre de l'Équipe du Répondant » sera défini plus en détail dans la DDQ.

Mise à jour de la DEI (RFEOI Update) signifie le présent document, qui vise à fournir une mise à jour aux Parties Intéressées au sujet du Projet TGF, sa Phase d'Approvisionnement prévue et les questions connexes.

Partenaire Développeur Privé (Private Developer Partner) signifie la partie qui est invitée à participer à la Phase de Codéveloppement.

Partenaire Privé (Private Partner) désigne le Partenaire Développeur Privé qui exécute l'Entente de Projet en vue d'offrir les services de conception, de construction, de financement, d'exploitation et d'entretien pour le Projet TGF.

Parties Intéressées (Interested Parties) désignent les promoteurs, les exploitants ferroviaires et les concepteurs qui sont des soumissionnaires possibles pour le Projet TGF, ainsi que les entrepreneurs éventuels pour les soumissionnaires possibles, y compris en ce qui concerne la construction, l'exploitation, les systèmes, le matériel roulant et l'entretien, et les investisseurs privés et institutionnels éventuels dans le Projet TGF.

Phase d'Approvisionnement (Procurement Phase) désigne la phase au cours de laquelle le processus d'approvisionnement concurrentiel décrit à la section 8.3 de la DEI aura lieu. Cette phase débute avec la publication de la Demande de Qualification et se termine à l'exécution de l'Entente de Pré-développement par le Partenaire Développeur Privé.

Phase d'Exécution (Execution Phase) désigne la phase pendant laquelle le Partenaire Privé procède à la conception, à l'exécution, à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien du Projet TGF. Cette phase débute par l'exécution de l'Entente de Projet et se termine à l'expiration ou la résiliation de l'Entente de Projet.

Phase de Codéveloppement (Co-Development Phase) signifie la phase au cours de laquelle le Partenaire Développeur Privé serait tenu de faire progresser la conception et la solution technique et commerciale pour le Projet TGF, conformément aux modalités de l'Entente de Pré-développement.

Projet TGF (HFR Project) désigne le Projet de Train à Grande Fréquence décrit dans la DEI.

Promoteur Privilégié (Preferred Proponent) désigne le Proposant choisi par l'Autorité d'Approvisionnement à la suite de la DDP en vue de la conclusion de l'Entente de Pré-développement.

Proposants Privilégiés (Qualified Respondents) signifient les parties invitées par le Canada conformément à la DDQ à participer à la DDP à titre de Proposants.

Proposants (Proponents) signifient la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'un consortium, des personnes ou des entités) autorisée à participer à la DDP et à soumettre une Proposition au Canada dans le cadre de la DDP.

Proposition (Proposal) signifie la proposition du Proposant relativement au Projet TGF soumise au Canada dans le cadre de la DDP.

Répondant (Respondent) désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'un consortium, les personnes ou les entités) qui présente une Réponse à la DDQ.

Réponse (Response) signifie la soumission d'un Répondant au Canada en réponse à la DDQ.

Résultats du Projet (Project Outcomes) désignent les Résultats du Projet TGF décrits à la section 4 de la DEI.

Services Existants de VIA (Existing VIA Services) désignent les services ferroviaires voyageurs existants exploités par VIA Rail dans le Corridor jusqu'au transfert de responsabilité au Partenaire Privé.

Services Locaux (Local Services) désignent les Services Existants de VIA entre Québec et Windsor, après la transition vers le Partenaire Privé.

Services de TGF (HFR Services) désignent les nouveaux services ferroviaires dans le Corridor qui utilisent une ligne ferroviaire interurbaine avec des droits de passage, des voies, des structures, des stations et des systèmes ferroviaires nouveaux ou améliorés.

Société d'État (Crown Corporation) désigne une Société d'États au sens du paragraphe l'article 83(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

ANNEXE C – LISTE DES RÉPONDANTS À LA DEI

Voici une liste des répondants à la DEI qui ont consenti à être publiquement désignés comme ayant répondu à la DEI.

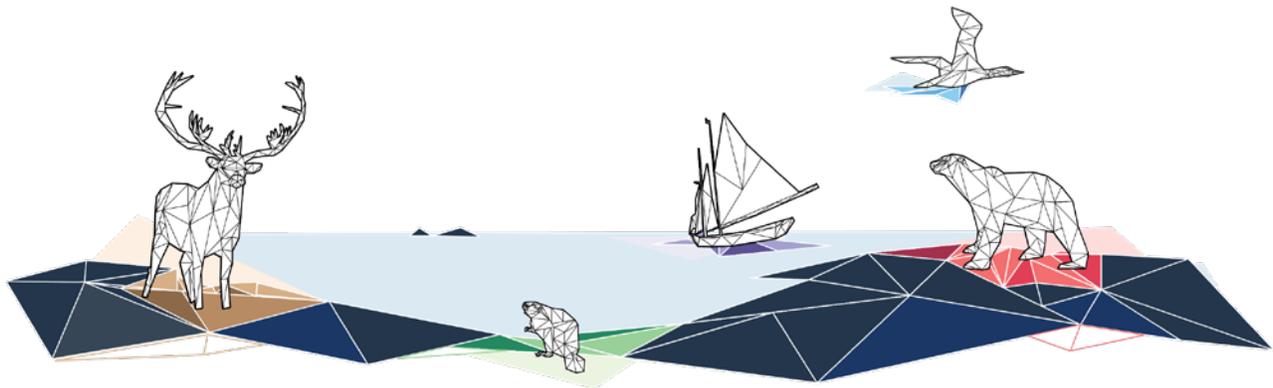
- ACS Infrastructure Canada Inc.
- Aecon Group Inc.
- Alstom Transport Canada Inc.
- CAF Investments Projects S.A.
- CDPQ Infra Inc.
- CIMA Canada Inc.
- Cintra Infrastructures S.E. & Cintra Global S.E.
- CPCS
- Deutsche Bahn
- EBC
- Egis Rail SA
- Eiffage Génie Civil
- EllisDon Corporation
- EQUANS INEO S.A. INEO RAIL
- FCC Construcción S.A.
- Fengate Capital Management Ltd.
- Foster + Partners Limited
- Hitachi Rail STS Canada Inc.
- Hyundai Rotem Company
- Infrata
- InterCity Development Partners - Partenaires de développement interurbain (IDPDI)
- John Laing Limited
- Keolis Canada Inc.
- Macquarie Group
- McKinsey & Company Canada
- Meridiam Infrastructure North America Corp.
- Mott MacDonald Canada Limited
- Network Rail Consulting (Canada) Inc.
- Norda Stelo
- Ontario Teachers' Pension Plan Board
- Parsons Inc.
- PCL Constructors Canada Inc.
- Perkins&Will
- RATP Dev Canada
- Renfe
- Resource Systems Group Inc. (RSG)
- SEMP Canada Inc.
- SK Ecoplant
- Siemens
- SNC-Lavalin Inc.
- Spatial Media Ltd.
- STRABAG AG
- StrategyCorp Inc. (SCI)
- TransPod Inc.
- VINCI Railways
- Wabtec Corporation Inc.
- Wood Canada Limited
- WSP Canada Inc.

ANNEXE D – TROUSSE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS SUR ACHATSCANADA

- 1 -

AchatsCanada

Trousse du fournisseur
Octobre 2022



Disponibilité des documents d'approvisionnement

- La DEI a été publiée à la fois sur [Achats et Ventes](#) et sur [AchatsCanada](#), la plateforme que Public Services a développée à l'aide de SAP Ariba.
- Veuillez noter que la DEI n'est plus disponible sur [AchatsEtVentes.gc.ca](#) puisque ce site a été remplacé par le service d'affichage des appels d'offres Achats Canada: <https://achatscanada.canada.ca/fr/occasions-de-marche>
- La prochaine phase de l'approvisionnement pour HFR, la demande de qualifications, **ne sera émise que sur AchatsCanada**. La demande de propositions ne sera envoyée qu'aux entreprises ou consortiums présélectionnés à travers une salle de données.
- Les participants sont encouragés à s'inscrire dès maintenant à AchatsCanada pour s'assurer qu'ils auront accès à la documentation dès qu'elle sera disponible.
- Les participants qui ont déjà un compte SAP Ariba peuvent l'utiliser pour s'inscrire aux opportunités fédérales sur Achats Canada.

Pour commencer

La nouvelle plateforme [AchatsCanada](#) offre une gamme de services d'approvisionnement permettant aux fournisseurs de faire plus facilement affaire avec le gouvernement du Canada.

[Inscrivez votre entreprise dans SAP Ariba](#) pour commencer à utiliser les nouveaux outils !

Points importants à prendre en compte au moment de vous inscrire :

1

Si vous avez déjà un compte Ariba Network, vous n'avez qu'à utiliser vos mêmes justificatifs de connexion sur [AchatsCanada](#).

Sinon, suivez le [processus d'inscription](#) sur AchatsCanada.

2

Assurez-vous de ne pas créer un deuxième compte. **Il ne peut y avoir qu'un seul compte SAP Ariba par numéro d'entreprise.**

Vous devez utiliser la dénomination sociale telle qu'inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada.

3

Veuillez répondre au questionnaire sur l'approvisionnement social.

Inscrivez-vous dès maintenant!



Inscrivez-vous et soumettez une offre!

Le site d'[AchatsCanada](#) contient des guides pratiques et d'autres [ressources](#) pour aider les entreprises à suivre les processus d'inscription et d'appel d'offres.



Séances d'information

Le [calendrier des événements sur AchatsetVentes](#) continuera d'afficher les nouvelles séances d'information offertes pour soutenir les entreprises tout au long de cette transition.



Contactez-nous!

Le [centre de service d'AchatsCanada](#) est le premier point de contact des entreprises qui cherchent à obtenir du soutien pour la navigation du site.

Soutien aux fournisseurs

Navigation dans SAP Ariba



[Portail Ariba Network
pour les fournisseurs](#)

[Soutien aux
fournisseurs d'Ariba
Network](#)

Navigation dans les nouveaux outils d'approvisionnement du gouvernement du Canada



[Services de soutien
d'AchatsCanada](#)

[Centre de ressources
d'AchatsCanada](#)